

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 février 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la déviation d'une canalisation d'eau potable de diamètre 600 mm en fonte ductile rue Lucette et René Desgrand à Villeurbanne.

Les travaux s'inscrivent dans le cadre de projet de construction du collecteur d'assainissement de diamètre 2 200 mm avenue du 8 mai 1945 à Vaulx en Velin (opération inscrite au programme 2000 de la direction de l'eau). Les études de faisabilité ont conduit, pour autoriser la construction de cet ouvrage, à faire dévier la canalisation d'eau potable de diamètre 600 mm existante avenue du 8 mai 1945, par un tracé parallèle empruntant la rue Lucette et René Desgrand.

Le montant global de l'opération s'élève à 1 591 920 F TTC :

- montant total HT	1 320 000 F
- TVA 20,60 %	271 920 F

- montant total TTC	1 591 920 F

Cette opération comprendrait la pose de 420 mètres de canalisation en fonte ductile de diamètre 600 mm.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 13 décembre 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier les travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 1 320 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement (opération liée à l'opération collecteur de Vaulx en Velin) - budget primitif - exercice 2000 - compte 238 510 - fonction 2 222 - opération 0135 001 C 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,